

Brochure n° 3101

Convention collective nationale

IDCC : 992. – **BOUCHERIE, BOUCHERIE-CHARCUTERIE,
BOUCHERIE HIPPOPHAGIQUE, TRIPERIE,
COMMERCES DE VOLAILLES ET GIBIERS**

AVENANT N° 2 DU 6 DÉCEMBRE 2006

RELATIF AUX DISPOSITIFS DE FORMATION

NOR : *ASET0750011M*

IDCC : 992

Article 1^{er}

Entre les organisations soussignées, il est décidé d'insérer un nouvel alinéa après le 1^{er} alinéa du *c* « Dispositifs de formation, contrat et période de professionnalisation » de l'article 28 de la présente convention, rédigé comme suit :

« Les parties signataires rappellent que la préparation au CAP boucher se fait prioritairement par la voie de l'apprentissage et que le CQP technicien boucher, qui se prépare dans le cadre du contrat ou de la période de professionnalisation, a pour vocation l'insertion des personnes adultes dans le métier de boucher.

Toutefois, pour tenir compte de l'existence de sections de CAP boucher et de BEP alimentation, dominante préparateur en produits carnés, ouvertes désormais à des publics adultes, dans le souci des parties signataires de prendre en compte leurs difficultés d'insertion ou de reconversion professionnelle et par dérogation aux dispositions du présent article telles que définies au *b*, « Actions de formation prioritaires », la préparation de ces 2 diplômes en contrat de professionnalisation est ouverte exceptionnellement aux demandeurs d'emploi, inscrits à l'ANPE, de 26 ans et plus, lorsque qu'aucun autre dispositif de financement n'a pu être mobilisé. »

Article 2

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt dans les conditions prévues à l'article L. 132-10 du code du travail et d'une demande d'extension dans les conditions fixées à l'article L. 133-8 dudit code.

Fait à Paris, le 6 décembre 2006.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Organisations patronales :

CFBCT ;

FBHF ;

SNVD ;

CNTF.

Syndicats de salariés :

FGTA-FO ;

FGA-CFDT ;

FNAA CFE-CGC ;

CSFV-CFTC.